

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAGARDE FIMARCON

Mercredi 4 novembre 2009

Ouverture de la séance : 20h40

Présents : G.Poirette-Maïs, P.Serpinsky, C.Manabera, M.C.Rostoll, Ch. Rivière, C.Tasso, P.Bense, H.Ulian, S.Mielan, M.F.Vialard.

Excusée : D.Lascombes.

Secrétaire de séance : M.F.Vialard.

Ordre du jour

Mise en sommeil du CCAS de Lagarde-Fimarcon :

Mme le Maire informe l'Assemblée que le 09 Octobre 2009 le Conseil d'Administration du CCAS de LAGARDE FIMARCON a décidé par délibération la mise en sommeil du CCAS rattaché à la commune et à décider de transférer l'excédent disponible au budget principal de la commune soit un montant de 412.06 EUROS.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la mise en sommeil du CCAS rattaché à la commune
- Décide de transférer l'excédent disponible au budget principal de la commune soit un montant de 412.06 EUROS.
- Demande à Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches comptables relatives à cette opération.
- Donne à Mme le Maire son accord pour la signature de tous les actes relatifs à cette mise en sommeil

Modifications des ressources du SIVOM de Lecture

Lecture ayant envisagé de sortir du SIVOM, une commission s'est constituée pour en discuter avec la municipalité : 3 propositions ont été faites pour que Lecture reste. Celle qui a été retenue consiste à calculer la participation des communes selon les règles suivantes : 40% du nombre d'habitants et 60% de l'importance de la voirie.

Une simulation a été faite : pour Lagarde-Fimarcon cela représente plus 100 Euros environ

Mme le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier du 28 septembre 2009 émanant du SIVOM par lequel le Président informe les communes adhérentes que suite à la délibération du 07 septembre 2009 du Comité Syndical les ressources du syndicat seront dorénavant calculées comme suit :

- pour le fonctionnement : 40 % au nombre d'habitants et 60 % à la longueur des voies mises à disposition
- pour les dépenses d'investissement (programmes) : autofinancement ou emprunt
- pour l'animation : néant

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte la modification des ressources du syndicat

Fleurissement : devis SARL Carté frères

Mme le Maire donne lecture à l'Assemblée du devis émanant des établissements CARTE FRERES concernant la fourniture de végétaux pour replanter les arbres détruits lors de la tempête du 24 janvier 2009 :

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la fourniture de deux QUERCUS ILEX (CHENES VERTS), d'un CEDRUS ATLANTICA et d'un ERABLE AUTOMN BLAZE
- Accepte le devis de 1 083.30 Euros TTC relatif à la fourniture et la plantation correspondante

- Donne à Mme le Maire son accord pour la signature de tous les actes relatifs à cette plantation

Enfouissement du réseau du village

Mme le Maire donne lecture à l'Assemblée de la convention émanant des établissements France TELECOM concernant la dissimulation des artères aériennes de télécommunications sur le village de LAGARDE-FIMARCON fixant les modalités de réalisation et de financement des travaux.

- la convention est liée à deux prestations qui seront directement facturées à la commune :

PRESTATION PROJET D ETUDE GC : 622.23 Euros TTC

FOURNITURE DE MATERIEL ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX : 1 624.11 Euros TTC

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et avoir délibéré, à l'unanimité

- Donne à Mme le Maire son accord pour la signature de tous les actes relatifs à cette opération : signature de conventions , d'avenants ou tous autres actes intervenants lors des travaux d'enfouissement
- Accepte le bon pour accord des devis de PRESTATION PROJET D ETUDE GC pour 622.23 Euros TTC et de la FOURNITURE DE MATERIEL ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX pour 1 624.11 Euros TTC

Un responsable du syndicat d'électrification et un responsable de SPIE sont venus prévoir les emplacements de l'éclairage public au sol, sous les arbres le long de la pelouse et de la route , puis une lampadaire aux deux entrées du village, ainsi qu'une borne avant le cimetière. Les lampadaires et les éclairages au sol sont aux frais de la commune. Les travaux doivent être terminés pour la fête du 8 août 2010.

Travaux toitures mairie et maison attenante

Des devis ont été demandés : 2 entreprises ont répondu à ce jour
Entreprise Hocine : COUVERTURE MAIRIE POUR 9 688.50 Euros HT
Entreprise Hocine : COUVERTURE LOGEMENT COMMUNAL POUR 13 592.70 Euros HT

Entreprise TUO : COUVERTURE MAIRIE POUR 8 215.10 Euros HT
Entreprise TUO : COUVERTURE LOGEMENT COMMUNAL POUR 12 925.70 Euros HT
D'autres entreprises ayant été sollicitées, nous attendons les derniers devis pour nous prononcer lors d'un prochain conseil municipal.

Implantation d'un abribus au village

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée de deux devis concernant l'achat d'un abribus selon le descriptif suivant : abri bois classe IV avec banc et façade coupe vent. Cet abribus sera implanté sur la parcelle A1 20 à côté du panneau de bus scolaire du Conseil Général

DEVIS N° 1 : COMAT ET VALCO : pour un montant de 1 855.00 Euros HT + OPTION FACADE COUPE VENT pour 240.00 Euros HT soit 2 505.62 Euros TTC MODELE 3800 X 2000 X 2200

DEVIS N° 2 : MAT ET CO France : pour un montant de 1 699.00 Euros HT + OPTION FACADE COUPE VENT pour 221.00 Euros HT soit 2 296.32 Euros TTC MODELE 3800 X 2000 X 2300

Mme le Maire précise que ces modèles ont été validés par le CAUE 32.
Mme le Maire précise que la commune autofinancera la totalité du projet ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'acheter le modèle ABRIBUS auprès de la société MAT ET CO France pour un montant de

1 699.00 Euros HT + OPTION FACADE COUPE VENT pour 221.00 Euros HT soit 2 296.32 Euros TTC MODELE 3800 X 2000 X 2300

- demande à Mme le Maire de signer le devis avec cette entreprise
- demande à Mme le Maire d'inscrire cette dépense au budget 2010 étant donné que les travaux d'implantation ne pourront pas être réalisés avant l'année 2010
- demande à Mme le Maire d'organiser avec la commission de sécurité du Conseil Général une réunion sur site pour valider l'implantation, l'accès handicapé et évaluer la surface du terrassement.
- autorise Mme le Maire à signer tous les actes relatifs à cette implantation : demande de DECLARATION PREALABLE auprès de la DDEA et des Bâtiments de France et autres documents nécessaires
- demande à Mme le Maire d'effectuer les demandes de subvention auprès du Conseil Général.

Contrat du personnel : CDD MAZZONETTO Béatrice

Madame le Maire POIRETTE Ghislaine informe l'assemblée qu'il est souhaitable de renouveler un emploi de Secrétaire de Mairie.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- tâches de gestion
- secrétariat de Mairie
- présence aux réunions et séances qui seront utiles pour son travail

Madame le Maire POIRETTE Ghislaine précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire de cadre d'emplois Adjoint Administratif

Madame le Maire POIRETTE Ghislaine propose de modifier le tableau des emplois communaux à compter du 01 Janvier 2010 pour intégrer le renouvellement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le tableau des emplois communaux adopté par le Conseil Municipal le 06 DECEMBRE 2006,

DECIDE :

A- Les effectifs du personnel communal sont fixés comme suit :

| Emplois | Effectif | Durée hebdo | Fonctions | Cadres emplois |
|-------------------------------|----------|-------------|--|--|
| Secrétaire de Mairie | 1 | 9 | Préparations et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal Les finances | ADJOINT ADMINISTRATIF |
| AGENT DES SERVICES TECHNIQUES | 1 | 7 | Entretien des voies Nettoyage du cimetière et des bâtiments de la mairie | AGENT D'EMPLOIS DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES |

B- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet

Selon, les 6ème alinéa et 7ème alinéa de l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée réservé aux emplois d'une durée hebdomadaire inférieure ou égale au mi-temps, des communes de moins de 1 000 habitants ou des établissements publics dont la moyenne arithmétique des populations des communes adhérentes est inférieure à 1 000 habitants.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le tableau des emplois fixé par délibération en date du 04 /11/2009, porte la création d'un emploi d'adjoint administratif , avec une durée hebdomadaire de travail de 9 heures relevant du grade ou cadre d'emplois des adjoints administratifs

Il précise que compte tenu de la fin du contrat à durée déterminée au 31 12 2009 de MAZZONETTO BEATRICE il est opportun de pourvoir l'emploi par la voie contractuelle en application de l'article 3 alinéas 6 et 7 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, décide au vu des motivations formulées :

- d'autoriser Mme le Maire à recruter un agent non titulaire du grade d'adjoint administratif Melle MAZZONETTO Béatrice , avec une durée hebdomadaire de travail de 9 heures relevant du grade ou cadre d'emplois des adjoints administratifs pour la période du 01 Janvier 2010 au 31 Décembre 2011.
- que la rémunération de cet agent sera calculée par rapport au 11 échelon du grade d'adjoint administratif (l'indice brut : 388, indice majoré : 355)
- de prévoir ces dépenses de salaire, toutes les charges sociales sur les budgets 2010 et 2011

Dématérialisation des actes administratifs : convention avec l'Etat, le Centre de gestion du Gers et le Crédit Agricole

Mme le maire a exposé à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le décret précité permet au préfet de suspendre l'application de la convention lorsqu'il constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes transmis. Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes, de façon provisoire ou définitive.

Alors que le cahier des charges de la télétransmission a une portée nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges (c'est à dire homologué) et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

La commune de LAGARDE-FIMARCON via la plate-forme mutualisée mise en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers est désormais en capacité technique de mettre en œuvre la télétransmission des actes au service préfectoral compétent.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à conclure la convention correspondante avec Monsieur le Préfet du Gers.

Elle invite le Conseil à en délibérer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire

Délibère à la majorité de 10 voix contre 0 et autorise le Maire à conclure la convention correspondante avec Monsieur le Préfet du Gers.

Mme le Maire a exposé à l'assemblée que dans le cadre du dispositif ACTES relatif à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de la légalité le Centre de Gestion a décidé de mettre en place d'une plate forme de dématérialisation commune mutualisée à son niveau.

Ce nouveau service comprendra, moyennant une cotisation annuelle, l'hébergement par une structure agréée par l'Etat du serveur sécurisé dédié à la transmission des actes, la maintenance et les interventions du service d'assistance budgétaire et informatique du Centre de Gestion.

Les tarifs d'adhésion adoptés par le conseil d'administration à compter du 1^{er} janvier 2008 sont les suivants :

| Strate démographique | Cotisation annuelle en € |
|---|--------------------------|
| Jusqu'à 500 habitants | 50 |
| De 501 à 1000 habitants | 75 |
| De 1001 à 2500 habitants | 100 |
| + de 2500 habitants | 150 |
| EPCI (syndicats) | 75 |
| EPCI à fiscalité propre (communautés de communes) | 150 |

Il invite le Conseil à en délibérer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire
Délibère à la majorité de 10 voix contre 0 décide d'autoriser le maire à signer avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale la convention relative à l'adhésion à la plate forme mutualisée de transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de la légalité dans le cadre du dispositif ACTES.

Mme le Maire a exposé à l'assemblée les diverses démarches pour la dématérialisation des actes : convention avec l'Etat, convention avec le Centre de Gestion et la dernière étape concerne le contrat de souscription CA CERTIFICAT auprès du CREDIT AGRICOLE MIDI PYRENEES afin d'obtenir un certificat électronique par l'intermédiaire d'un logiciel donc le coût s'élève à 45 Euros par an HT .

Elle invite le Conseil à en délibérer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire

Délibère à la majorité de 10 voix contre 0 et autorise le Maire :

- à conclure et signer le contrat de souscription CA CERTIFICAT auprès du CREDIT AGRICOLE MIDI PYRENEES afin d'obtenir un certificat électronique par l'intermédiaire d'un logiciel donc le coût s'élève à 45 Euros par an HT .
- demande à Mme le Maire de prévoir au budget 2010 et les suivants cette nouvelle dépense.

Décisions modificatives sur budget 2009

Au chapitre 61 : compte 61522 entretien et réparations des terrains, les frais de réparation du mur du cimetière ont entraînés une dépense supplémentaire de 3 000.00 Euros qui seront compensé sur le compte 6558 Participation Ecole Primaire
Délibération : adoptée.

Questions diverses

MISE EN ŒUVRE LOI HANDICAP POUR CCLG NOMINATION DU DELEGUE COMMUNAL POUR OUVERTURE PLIS DU MARCHÉ

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il faut nommer un délégué à la commission d'ouverture des plis pour le marché concernant la proposition de groupement de commandes pour les diagnostics obligatoires à réaliser pour la mise en œuvre de la loi handicap,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et avoir délibéré

DECIDE

de nommer Mme POIRETTE Ghislaine comme représentant de la commune à la commission ouverture des plis du marché pour un cabinet d'étude

LETTRE DE MME BIEMOURET GISELE :

Elle propose de venir présenter son bilan et répondre aux questions éventuelles, nous lui soumettrons une date

VŒUX : des cadeaux sont prévus pour les jeunes de moins de 18 ans ainsi que pour les aînés de plus de 80 ans.

TRAVAUX : Le pont sur l'OUCHIE est terminé.

Deux espaces de croisement sont prévus dans la côte menant dans la vallée de l'OUCHIE , vers La ROMIEU

Le pont proche du SOURDET doit être réparé (grille de protection) : discussion avec Mr PONTAC de la CCLG pour aménager de façon à ce que les engins agricoles et les semi- remorques n'accrochent pas les grilles en passant.

DEPART RETRAITE DU PERCEPTEUR

Mr Robert, le percepteur de Lectoure prend sa retraite le 04 décembre 2009 .

Un cadeau de départ lui sera offert pour le remercier de son aide précieuse.

La gestion conjointe des Trésoreries de FLEURANCE et de LECTOURE a été confiée à Mme CARAYOL CLAUDINE .

Cette nouvelle organisation ne devrait pas avoir d'incidence sur la qualité du service rendu aux différents usagers, contribuables et élus locaux.

En effet, les équipes de travail des deux sites, composées d'agents, bien formés, très expérimentés et sachant se rendre disponibles, sont inchangées. De plus les horaires d'ouverture au public des deux trésoreries, ne sont pas modifiés.

Mme CARAYOL sera à LECTOURE, les mercredi et vendredi et à Fleurance les lundi, mardi et jeudi.

Séance levée à 22h35